



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Direction régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France

Unité territoriale des Yvelines

CHUT78 - 2013 - 20423

Versailles, le 29 JUIL 2013

INSTALLATIONS CLASSEES

SOCIETE CONCERNEE (PRESTATAIRE)

Monsieur DUPLESSIS
LA VARENNE 28330 SAINT BOMER

ETABLISSEMENT CONCERNE :

Abattoir temporaire
Colline de la revanche Terrain Dalida
78190 TRAPPES

Objet : Installations classées – Demande d'autorisation d'exploiter des installations temporaires d'abattage de moutons (rubrique n°2210) sur le territoire de la commune de Trappes

Avis de l'autorité environnementale

Monsieur Christian DUPLESSIS a adressé le 9 juillet 2013 à l'inspection des installations classées le dossier de demande d'autorisation d'exploiter un abattoir temporaire pour la fête de l'Aïd El Adha les 15 et 16 octobre 2013, sur le territoire de la commune de Trappes.

1. Présentation du demandeur, de son projet et du contexte de la demande

L'Aïd El Adha est une fête importante dans la pratique de la religion musulmane. Un abattoir temporaire permet de disposer pendant deux jours d'un lieu d'abattage de moutons conforme aux règles sanitaires et permet de limiter les abattages clandestins.

Lors des fêtes de l'Aïd El Adha de 2009, 2010 et 2011, l'abattage des ovins pour la communauté musulmane a été réalisé dans un abattoir temporaire installé sur le territoire de la commune d'Élancourt.

Monsieur Christian DU PLESSIS a dans les 4 années précédentes exploiter un abattoir temporaire sur la commune de DREUX (28100).

Le projet concerne l'implantation d'un abattoir temporaire d'ovins à l'occasion de la fête de l'Aïd El Adha les 15 et 16 octobre 2013. Cet abattoir sera situé à TRAPPES, sur le terrain « Dalida » au pied de la Colline de la Revanche.



Les moutons à abattre seront livrés 5 jours environ avant que ne débute la fête de l'Aïd El Adha.

Sur deux jours, il est prévu l'abattage de 25 tonnes de moutons de moins de 12 mois, soit environ 1200 animaux.

L'exploitant est monsieur Christian DUPLESSIS dont l'établissement est situé La Varenne à SAINT BOMER (28300). Cette société emploiera le personnel nécessaire pour effectuer l'abattage des moutons.

2. Etude d'impact

2.1. Etat initial

Le site choisi est situé sur le territoire de la commune de TRAPPES, dans une zone peu urbanisée et peu dense en habitations. Le site est d'accès facile et éloigné des zones d'habitations.

Le site se situe dans la zone industrielle des Bruyères à environ 2km de la base de loisirs de SAINT QUENTIN EN YVELINES :

Le site de l'abattoir temporaire est situé en zone UI (zone d'activité tertiaire, destinée à recevoir des immeubles à usage de bureaux, d'équipements publics, ou para-publics et des commerces, à l'exclusion de l'habitat).

Les premières habitations se situent à plus de 400 mètres du site.

Le pétitionnaire n'a recensé aucune zone d'intérêt biologique (ZNIEFF, zone Natura 2000, ZICO, ZPS...) à TRAPPES.

Des secteurs d'intérêt (deux ZNIEFF¹ de type 1) sont cependant localisés dans les communes limitrophes. La ZNIEFF de type 1 : étang des Noës à la Verrière.

La ZNIEFF de type 1 : Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Le pétitionnaire a précisé que le site d'installation de l'abattoir n'est concerné par aucun périmètre de protection de monuments historiques.

Un élément marque fortement le paysage et structure la topographie du lieu : la colline d'Élancourt. La colline d'Élancourt, élément superficiel de la topographie communale, est le point culminant de l'île de France avec une hauteur de 220 m.

La commune de TRAPPES est concernée par la nappe des sables de Fontainebleau. Cette nappe, la plus superficielle, est essentiellement alimentée par les eaux de pluie et est à l'origine de nombreuses sources.

Avis sur l'état initial :

Par rapport aux enjeux liés au site, le dossier a analysé de manière proportionnée, l'état initial et ses évolutions.

¹ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

2.2.Evaluation des impacts

Les principaux enjeux et impacts environnementaux liés à l'activité du site sont décrits dans le dossier du pétitionnaire. Outre les points abordés ci-dessus, les impacts repris ci-après sont abordés.

a) Impact paysager

L'abattoir sera installé au pied de la colline d'Élancourt.

Les abris installés dans le cadre de la manifestation n'auront que peu d'impact paysager. Le terrain étant ceinturé de haies sur une majeure partie du périmètre et situé en pied de colline.

A la fin des journées d'abattage, l'exploitant s'engage à remettre le site dans son état initial, en démantelant les installations, déconnectant les réseaux électriques, en évacuant les déchets vers les filières adéquates et en nettoyant la dalle de béton du site.

b) Impact sur les milieux naturels

Le pétitionnaire indique que l'abattoir temporaire est situé dans une zone principalement constituée de taillis. Aussi, celui-ci n'aura aucun impact sur la faune et la flore.

c) Impact sur l'eau

Captages d'alimentation en eau potable (AEP)

Le pétitionnaire indique qu'il n'existe aucun captage destiné à l'alimentation en eau potable (AEP) recensé sur la commune de Trappes.

Alimentation du site en eau

Le site sera alimenté par le réseau d'eau potable de la ville de TRAPPES

L'alimentation principale de l'eau potable de la commune de TRAPPES est l'usine d'eau potable de la commune de Flins-Aubergenville.

Les eaux pluviales

L'ensemble du dispositif étant recouvert par un barnum, les eaux pluviales n'affectent pas le dispositif et sont traitées par ruissellement naturel.

Les eaux usées

Le pétitionnaire a indiqué que :

1. les eaux de lavage du site, susceptibles d'être contaminées par du sang, sont recueillies dans une cuve de 25000 litres.
2. en raison de l'absence de raccords aux réseaux publics. Les points d'eau disposés dans les vestiaires seront rejetées dans une cuve de 3000 litres. Quatre toilettes présentes sur le site seront des toilettes chimiques.

d) Impact sur l'air

Le pétitionnaire précise que les odeurs générées par le site sont dues à la présence des moutons et des déchets d'abattage et à une augmentation sensible du trafic automobile.

e) Impact sur le bruit

Selon l'exploitant, le trafic routier aux abords du site sera à l'origine de nuisances sonores supplémentaires par rapport à celles occasionnées habituellement.

f) Impact sur la circulation

L'abattoir temporaire sera ouvert au public le jour de la fête de 8h00 à 19h
Le nombre maximum de véhicules d'usagers attendus est de l'ordre de 1200 sur les 2 jours.

g) Les déchets

Selon l'exploitant les déchets se répartissent en plusieurs catégories :

- les déchets issus de l'abattage des moutons : peaux, têtes, pattes, boyaux, sang,
- la paille souillée,
- les déchets ménagers et assimilés.

h) Impact sur la santé

Le pétitionnaire n'a pas développé l'impact de l'établissement sur la santé humaine. Il a mentionné que des contrôles seront réalisés par les vétérinaires lors de l'introduction des animaux.

Avis sur l'évaluation des impacts du projet:

Par rapport aux enjeux présentés et à la durée brève de l'installation, le dossier du pétitionnaire présente une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Ces impacts sont correctement identifiés et traités.

Compte tenu des activités du site, les enjeux environnementaux principaux sont :

- prévention des nuisances olfactives;
- prévention des nuisances auditives ;
- gestion des déchets.

2.3.Mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

a)Prévention des nuisances olfactives :

1. les moutons seront parqués sous chapiteau et leur litière paillée sera régulièrement renouvelée ;
2. La paille souillée sera stockée dans une benne bâchée prévue à cet effet qui sera entreposée au à l'est du terrain. Cette benne sera évacuée à la fin de la manifestation par la société SEPUR, située à PLAISIR (78370) ;

3. Les déchets d'abattage seront stockés dans des bacs vidés régulièrement dans une benne bâchée et évacuée à la fin de la manifestation d'abattage par la société ATEMAX.

b)Prévention des nuisances auditives :

c)Gestion des déchets et des eaux résiduaires

Le pétitionnaire a indiqué les différents circuits, de stockage et d'évacuation de tous les déchets produits sur le site. Ils seront collectés et éliminés par des sociétés agréées (sociétés SEPUR, AEV et ATEMAX).

Avis sur les mesures d'évitement, de suppression, de réduction, de compensation

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, l'étude présente les mesures pour supprimer, réduire et compenser si besoin les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

2.4.Conclusion

Le dossier du pétitionnaire a abordé les différents aspects des impacts environnementaux de façon **proportionnée aux enjeux**.

Les justifications apportées pour le projet sont suffisantes, les objectifs de protection de l'environnement sont développés.

3.Etude de dangers

3.1.Identification et caractérisation des potentiels de dangers et de leurs conséquences

a)Risques naturels

Le pétitionnaire indique que le territoire où se situe l'abattoir n'est pas particulièrement exposé au risque foudre.

L'abattoir temporaire ne se situe pas dans une zone inondable. Il n'est donc pas nécessaire de mettre en œuvre des dispositions particulières.

Le pétitionnaire mentionne qu'il reçoit des bulletins d'alertes météorologiques envoyés par la Préfecture des Yvelines. Il est donc informé des risques de vent important.

Selon le décret n°91-461 du 14 mai 1991 relatif à la prévention du risque sismique, le département des Yvelines est classé zone « 0 » dans l'échelle des risques sismiques (niveau le plus bas de la classe « normale »).

Il n'est donc pas nécessaire de mettre en œuvre des dispositions particulières.

b)Dangers liés aux produits présents sur le site

Le pétitionnaire mentionne le risque incendie.

Le déclenchement d'un feu nécessite la présence simultanée d'un matériau combustible, d'un comburant (le plus courant : oxygène de l'air ambiant) et d'une source d'ignition.

Le pétitionnaire a décrit :

les produits combustibles présents sur le site d'abattage et leur localisation :

- boîtes : paille, plastique
- abattoir : plastique
- bureau des vétérinaires : plastique, cartons, papier
- vestiaire du personnel : plastique, cartons, papier
- zone d'accueil : pneumatique, plastique, cartons, papier

Les sources d'ignition pouvant se produire pendant l'abattage ou au moment du déchargement ou du chargement des camions

- travaux par points chauds, cigarettes, défaut électrique
- défaut par une pièce mécanique (échauffement)
- impact de la foudre
- étincelle et/ou apparition de phénomènes d'électricité statique

c) Risques de pollution du milieu naturel

Des risques de pollution ont été identifiés par le pétitionnaire.

Ces risques sont liés :

1. au déchargement et au chargement des animaux,
2. à une fuite survenant sur un véhicule,
3. au ruissellement sur les voiries entraînant une pollution des eaux pluviales,
4. à un écoulement accidentel de sang ou de viscères provenant de l'abattage,
5. à la production d'eau d'extinction de l'incendie et au ruissellement possible à l'extérieur du chapiteau.

d) Risques liés au facteur humain

Des risques de coupures, de brûlure, de choc ou de chute, de blessures conséquentes à un incendie ou à une explosion et de blessures liées à l'utilisation d'énergie électrique ont été identifiés par le pétitionnaire.

Un risque de malveillance, dû à l'intrusion de personnes non autorisées sur le site a été évoqué par le pétitionnaire.

3.2. Réduction du risque

Le pétitionnaire a précisé que l'utilisation du chapiteau sera interdite si la vitesse du vent est supérieure aux prescriptions consignées dans l'extrait du registre de sécurité du chapiteau soit 90 km/h.

Risque incendie

Le pétitionnaire liste dans l'étude de dangers jointe à son dossier de demande les mesures générales destinées à minimiser les risques d'incendie et d'explosion.

Le pétitionnaire précise que les installations électriques seront réalisées conformément aux normes en vigueur. Un contrôle des installations électriques sera réalisé avant la mise en service de l'abattoir par un organisme agréé .

Risque liées au facteur humain

Le pétitionnaire indique que les risques liés au facteur humain sont peu maîtrisables. Les précautions à prendre relèvent de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs.

3.3.Moyens d'intervention

Lutte contre l'incendie

Le pétitionnaire indique que l'abattoir se dotera d'extincteurs en nombre suffisant en respectant les règles d'usage, qu'un poteau à incendie est situé à 100 mètres du site.
Le centre de secours se situe à proximité du site.

Il précise également que le prestataire assurera une demie journée de sensibilisation des risques à l'ensemble du personnel d'abattage (par exemple, ne pas fumer au niveau des infrastructures ou à côté de la paille etc...)

Lutte contre la malveillance

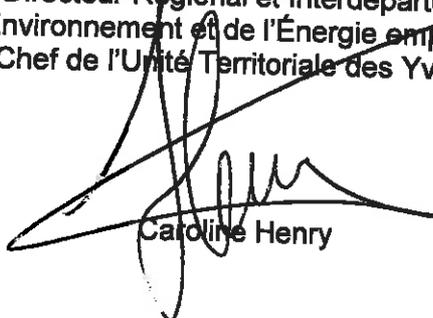
Le site est clôturé sur une hauteur de 1.75 mètre sur tout son périmètre et un portail ferme le site en dehors des heures d'ouverture,
La police municipale et une société de gardiennage assureront une surveillance des accès.
La nuit, une société de gardiennage sera présente également sur le site également.

3.4.Conclusion

Le dossier a abordé les différents aspects liés aux dangers potentiels de façon proportionnée.

L'étude de dangers réalisée est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées.

Pour le Préfet de Région Ile de France, et par délégation,
Pour le Directeur Régional et Interdépartemental de
l'Environnement et de l'Énergie empêché
Le Chef de l'Unité Territoriale des Yvelines,



Caroline Henry